

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 AVRIL 2013**

Délibération
n° 2013.04.046

**Avenant n°4 à la
délégation de service
public eau potable
relatif à la
modification du
règlement de service
eau potable**

LE ONZE AVRIL DEUX MILLE TREIZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **5 avril 2013**

Secrétaire de séance : Françoise COUTANT

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Nicolas BALEYNAUD, André BONICHON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Henri GARCIA, Bertrand GERARDI, Jean-Pierre GRAND, Joël LACHAUD, Françoise LAMANT, André LAMY, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Bertrand MAGNANON, Djillali MERIOUA, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Catherine PEREZ, Jacques PERSYN, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Frédéric SARDIN, Zahra SEMANE, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Brigitte BAPTISTE à Philippe LAVAUD, Jacky BONNET à Jean-François DAURE, Patrick BOUTON à Michel BRONCY, Gérard DESAPHY à Françoise LAMANT, Jacques DUBREUIL à Jean-Claude BEAUCHAUD, Janine GUINANDIE à Dominique THUILLIER, Robert JABOUILLE à Catherine DEBOEVERE, Madeleine LABIE à Yves BRION, Redwan LOUHMADI à Françoise COUTANT, Véronique MAUSSET à Frédéric SARDIN, Martine RIVOISY à Zahra SEMANE

Excusé(s) représenté(s) :

Bernard CONTAMINE par Henri GARCIA, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT par Bertrand GERARDI

Excusé(s) :

Nadine GUILLET, Maurice HARDY, Rachid RAHMANI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2013

**DELIBERATION
N° 2013.04.046**

ENVIRONNEMENT / EAU POTABLE

Rapporteur : **Monsieur DOLIMONT**

**AVENANT N°4 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC EAU POTABLE RELATIF A LA
MODIFICATION DU REGLEMENT DE SERVICE EAU POTABLE**

**Parmi les représentants du GrandAngoulême au conseil d'administration de la SEMEA, à savoir :
MM. Jean-Claude BEAUCHAUD, Jean PATIE, Guy ETIENNE, Michel GERMANEAU, Michel BRONCY, André
BONICHON les délégués présents ne devant pas participer à l'exposé, aux débats et au vote de ce point,
quittent la séance.**

Le règlement de service, appliqué depuis le début du contrat de délégation de service public (DSP) eau potable soit le 1^{er} janvier 2007, précise les modalités de dégrèvement tarifaire en cas de fuite chez les abonnés (article 21, alinéas 4 et 5).

Toutefois, l'article 2 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 (loi Warsmann) codifié par l'article L.2224-12-4 du Code général des collectivités territoriales, et le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012, plafonnent sous certaines conditions le montant de la facture d'eau en cas de consommation d'eau anormale due à une fuite après compteur, et obligent le service à informer l'abonné de cette consommation anormale.

Au vu de cette évolution réglementaire, les prescriptions du traité d'affermage relative à ce point doivent être modifiées, ainsi que le règlement de service.

Par ailleurs, il vous est proposé d'appliquer un tarif « fuites » pour les cas hors réglementation ci-dessus à savoir pour les abonnés hors bâtiment d'habitation :

- à concurrence du double de sa consommation habituelle sous un plancher de 500 m³ : le tarif normal du service,
- pour le surplus: 50% du tarif normal du service.

Cet avenant n'induit aucun impact, ni sur l'aspect technique ni sur l'aspect financier.

Vu l'avis favorable de la commission environnement – cadre de vie – construction du 19 février 2013,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 26 février 2013,

Vu l'avis favorable de la commission spécifique de la délégation de service public de production et de distribution d'eau potable du 26 mars 2013,

Je vous propose :

D'APPROUVER l'avenant n°4 au contrat pour l'exploitation par affermage du service de production et de distribution d'eau potable sur le périmètre communautaire relatif à la modification du règlement de service eau potable.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 16 avril 2013	<u>Affiché le :</u> 16 avril 2013